

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20230511-De21-2023-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023

## **DECISION DU MAIRE N° 21/2023**

**OBJET** : résiliation marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

**Considérant** la décision n°08/2023 du 7 février 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs au groupement ALBA/BURILLO/ENR Conseil/BE2T représenté par le mandataire M. Yannick ALBA, 834 chemin de Mailloles, 66000 Perpignan pour un montant de 72 250 € HT.

**Considérant** que la commune se trouve confrontée à des dépenses imprévues et importantes suite au péril constaté en février 2023 sur la toiture de l'église ayant entraîné sa fermeture au public et la nécessité d'effectuer des travaux sur la structure du bâtiment,

**Considérant** par ailleurs que pour financer le projet de reconstruction de l'école, la commune est dans l'attente de réponses de partenaires institutionnels pour l'attribution de subventions pour ce projet,

**Considérant** que le solde résiduel à financer par la commune à ce jour pour ce projet et les taux d'intérêt bancaires en augmentation génèrent une charge financière pour réaliser ce projet trop importante pour le budget de la commune et qu'il est nécessaire de reporter ce projet à une échéance ultérieure,

**Considérant** que les parties se sont mises d'accord pour résilier le marché, sans indemnité.

### **DECIDE**

**De résilier** le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux du centre de loisirs conclu avec le groupement ALBA/BURILLO/ENR Conseil/BE2T représenté par le mandataire M. Yannick ALBA, 834 chemin de Mailloles, 66000 Perpignan d'un commun accord, sans paiement d'indemnités après la réalisation des missions APS et APD.

Le montant des prestations réalisées à payer est de 20 230 € HT soit 24 276 € TTC

La résiliation prendra effet à compter du jour de la signature de l'avenant par les deux parties.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans l'avenant de résiliation.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 11 mai 2023

Le Maire,

JEAN-CLAUDE

TORRENS ID

Jean-Claude TORRENS

Signature numérique de JEAN-  
CLAUDE TORRENS ID  
Date : 2023.05.12 16:33:46

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.